

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Office fédéral du développement territorial  
(ARE)

Madame la Directrice Maria Lezzi

Office fédéral des Transports (OFT)  
Monsieur le Directeur Peter Füglistaler  
CH-3003 Berne

*Par voie électronique*  
*sachplan.verkehr@bav.admin.ch*

Réf. : 22\_COU\_4278

Lausanne, le 28 septembre 2022

**Plan sectoriel des transports – partie Infrastructure rail  
Consultation selon les articles 19 et 20 OAT relative aux adaptations et  
compléments 2022**

---

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le Canton de Vaud a été invité le 4 juillet 2022 à prendre position sur la partie Infrastructure rail du Plan sectoriel des transports, dans le cadre de la consultation et participation de la population conformément aux articles 19 et 20 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Pour le territoire vaudois, ces modifications concernent les fiches d'objet 3.7 Région du Chablais et 7.3 Région d'Yverdon-les-Bains, afin d'y inscrire le nouvel établissement vaudois pour l'entretien lourd et léger du matériel roulant avec, respectivement, un site sur la Commune d'Yverdon-les-Bains, et l'autre sur celle d'Aigle ainsi que le déplacement des voies de garage et de débord sur les Communes d'Onnens et de Bonvillars.

Le Conseil d'Etat salue l'intégration de ces deux objets dans la partie Infrastructure rail du Plan sectoriel des transports, et en particulier la procédure mise en place pour sélectionner les sites, qui a permis de coordonner l'ensemble des intérêts en présence avec les acteurs concernés. Il constate que les observations et demandes formulées dans le cadre des groupes de travail ont été prises en compte, et soutient la solution proposée, qui implique une transformation majeure des ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains, associée à la construction d'un nouveau site d'entretien léger à Aigle.

Dans le cadre de la présente consultation, le Conseil d'Etat :

- confirme la compatibilité des implantations choisies sur le territoire vaudois avec le plan directeur cantonal en vigueur ;
- relève que la variante choisie ne nécessite pas d'emprise sur les surfaces d'assolement ;
- demande que les éléments paysagers et les aspects environnementaux répertoriés à proximité immédiate des sites soient pris en compte dans le cadre du développement, puis de la réalisation des projets.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat vous remercie de tenir compte de la synthèse des remarques détaillées des entités de l'Etat de Vaud annexée, qui fait partie intégrante de la présente prise de position.

Finalement, dans le cadre de l'élaboration future des projets, le Conseil d'Etat demande que les porteurs de projet se coordonnent avec les Communes et les autres instances concernées, afin de prendre en compte les points relevés lors de la consultation publique. Il importe en effet que les différents acteurs concernés, en particulier les Communes, soient intégrés le plus en amont possible du processus, afin que des solutions adaptées soient trouvées.

La présente consultation concernant les articles 19 et 20 OAT, le Canton de Vaud a pris bonne note qu'aucune autre consultation relative aux présentes adaptations du Plan sectoriel des transports partie Infrastructure rail n'est dès lors prévue. Toutefois, si des éléments ayant des incidences territoriales sont modifiés à la suite de la présente consultation, le Conseil d'Etat demande que le dossier lui soit à nouveau soumis.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de prendre position, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

### **Annexes**

- Rapport de consultation publique

## **Synthèse des remarques détaillées des entités du Canton de Vaud concernées**

A noter que les remarques sont structurées selon les fiches d'objets mises en consultation.

De manière générale, les questions d'approvisionnement en énergie renouvelable doivent être mieux prises en compte lors de futures analyses de ce type. Ces aspects devront par ailleurs être intégrés dans le cadre du développement des deux projets, notamment la recherche de synergies avec d'autres projets en cours ou à venir.

### **Fiche d'objet (FO) 3.7 Région du Chablais**

Le plan directeur communal d'Aigle, approuvé le 19 janvier 2022, identifie ce secteur comme plaine agricole, et prévoit notamment d'améliorer le corridor à faune qui passe à cet endroit et en renforcer le caractère paysager. La commune avait prévu de rendre ce secteur à la zone agricole dans son plan d'affectation communal en cours de révision, actuellement au stade de coordination avant l'examen préalable. Dans le cadre de l'élaboration du projet, il est demandé que :

- une coordination soit effectuée avec la commune par rapport aux enjeux d'aménagement du territoire (affectation future, projet de construction et d'infrastructures, accès et mobilité, aspects nature et environnement, etc.) ;
- une attention particulière soit apportée aux aspects d'intégration paysagère et à la prise en compte du corridor à faune.

Le terrain étant déjà affecté en zone d'activités, il ne nécessite en principe pas de modification de l'affectation, sous réserve d'éventuelles emprises sur des surfaces agricoles, par exemple pour des projets routiers.

- La conformité du projet au règlement de la zone doit être vérifié.

La variante choisie est conforme au Plan directeur cantonal et ne nécessite pas d'emprise sur les surfaces d'assolement (SDA). A ce stade et en absence de projet concret, il n'est toutefois pas possible de se prononcer sur une éventuelle emprise supplémentaire sur les SDA, en lien avec un développement ultérieur du site d'Aigle. Par ailleurs, une liaison biologique d'importance régionale à renforcer se trouve à proximité du site.

- La liaison biologique d'importance régionale à renforcer entre les Alpes vaudoises et valaisannes à travers la plaine du Rhône devra être prise en compte dans le cadre du développement du projet.

La commune d'Aigle comprend des périmètres de protection archéologique. Au cas où le développement du projet impliquait des atteintes au sous-sol, le département en charge de la protection du patrimoine archéologique serait amené à émettre un préavis. De plus, des dispositions supplémentaires sont prévues par les articles 41 de la LPrPCI et 14 du RLPrPCI, en cas de travaux d'importance dans le sous-sol, qu'il existe ou non une région archéologique sur les parcelles concernées.

- Il est donc nécessaire que des coordinations soient entreprises avec la division archéologique dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La question de la protection des eaux souterraines n'a pas encore fait l'objet d'une coordination dans le cadre du présent projet. Le secteur de protection Au des eaux souterraines pourra représenter des contraintes à prendre en compte, notamment par rapport à la construction d'installations sous le niveau de la nappe, le stockage de liquides pouvant polluer les eaux, les travaux spéciaux, et la sécurisation des équipements.

### **Fiche d'objet (FO) 7.3 Région d'Yverdon-les-Bains**

Les corrections de forme suivantes doivent être apportées à la fiche d'objet :

- Le texte mentionne, à plusieurs reprises, la « commune d'Onnens-Bonvillars ». Les indications doivent être clarifiées car il s'agit de deux communes distinctes : la commune d'Onnens et celle de Bonvillars ;
- Les inventaires fédéraux des Paysages, sites et monuments naturels (IFP) doivent figurer sur les documents du plan sectoriel.

#### Site des ateliers à Yverdon-les-Bains

Le site des ateliers est affecté en zone d'activités. Le projet ne nécessite donc pas a priori de modification de l'affectation. Il s'agira cependant d'assurer la conformité du projet au règlement de la zone d'activités. Avec un potentiel de nouveaux emplois important, le site est bien situé à proximité de la gare d'Yverdon. S'agissant de la confirmation de zone d'activités très bien située, à proximité immédiate d'un site mixte stratégique, le projet est conforme au SRGZA. Finalement, les synergies avec les quartiers voisins sont à définir dans le cadre du développement du projet, et à coordonner avec la Ville d'Yverdon-les-Bains.

- Des synergies avec les projets voisins, par exemple le plan directeur localisé de Gare-Lac, devront être recherchées (en particulier secteur Ancien-Stand, par exemple pour des surfaces administratives et/ou de service).

Le site d'Yverdon-les-Bains se trouve dans un territoire d'intérêt biologique supérieur.

- Les conséquences de la localisation du projet dans un territoire d'un tel intérêt seront à préciser dans le cadre du développement du projet de construction.

Il est à noter que la commune d'Yverdon-les-Bains est protégée, notamment par deux vastes régions archéologiques au sens de l'article 40 de la LPrPCI, qui se déploient à l'est et au sud du centre ferroviaire. Au cas où le développement du projet impliquait des atteintes au sous-sol, le département en charge de la protection du patrimoine archéologique serait amené à émettre un préavis. De plus, des dispositions supplémentaires sont prévues par les articles 41 de la LPrPCI et 14 du RLPrPCI, en cas de travaux d'importance dans le sous-sol, qu'il existe ou non une région archéologique sur les parcelles concernées.

- Des réflexions devront être menées en coordination avec la division archéologique dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne la région d'Yverdon, il est à relever que la Ville à l'intention de développer un réseau de chauffage à distance alimentant le quartier de la gare et que, dès lors, une opportunité de raccordement est à évaluer.

- Dans le cadre de l'élaboration du projet, il est demandé aux porteurs de projets d'effectuer une coordination avec la Ville d'Yverdon-les-Bains à ce sujet.

### Voies de débord déplacées sur les communes d'Onnens et de Bonvillars

Nous rendons attentif au fait qu'une liaison biologique d'importance régionale à renforcer longe et délimite la zone d'activités d'Onnens-Bonvillars.

- Dans la suite du projet, il est important de bien prendre en compte la nécessité de maintenir une liaison d'une certaine ampleur entre le lac et l'arrière rive à cet emplacement, appelé à être urbanisé de part et d'autre du couloir de l'Arnon.

Par ailleurs, même si aucun inventaire fédéral de protection n'est répertorié sur le site même, plusieurs éléments naturels et paysagers répertoriés se trouvent à proximité immédiate du site (zones alluviales d'importance nationale et cantonale, sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, inventaire fédéral des paysages d'importance nationale, inventaire cantonal des monuments naturels et des sites, arrêté cantonal de classement, réserve naturelle publique).

- Les porteurs de projet devront prendre en compte les enjeux paysagers et naturels dans le développement du projet.

L'intégration des voies CFF devra être optimisée de façon à ne pas préteriter l'accueil d'entreprises prévu dans ce site stratégique. Si une emprise supplémentaire sur des SDA est inévitable à la Poissine, elle devra être conforme au cadre légal, au PS SDA et à la mesure F12 – Surfaces d'assolement du Plan directeur cantonal. Ces données devront être intégrées à la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) pilotée par l'Association pour le développement du nord vaudois (ADNV), et traitée dans le cadre de l'organe de gestion du site Arnon-Poissine.

- Les emprises prévues par le déplacement des voies de débord à Bonvillars-Onnens devront être optimisées ;
- Toute évolution de ces emprises sera communiquée à l'ADNV, à AggloY et à la Direction générale du territoire et du logement.



**Direction générale du territoire et  
du logement**

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne

[www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl)

## **ADAPTATIONS 2022 DU PLAN SECTORIEL DES TRANSPORTS – PARTIE INFRASTRUCTURE RAIL** **RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**Etat de Vaud – Direction générale du territoire et du logement (DGTL)**  
**le 1er septembre 2022**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Liste des intervenants</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Fiche d'objet (FO) 3.7 Région du Chablais</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Fiche d'objet (FO) 7.3 Région d'Yverdon-les-bains</b>	<b>7</b>

## 1 INTRODUCTION

Depuis 2010, l'Office fédéral des transports adapte régulièrement le Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail (SIS) conformément à l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Les dernières adaptations et compléments (SIS6) ont été adoptés le 26 janvier 2022 par le Conseil fédéral.

Dans ce cadre et conformément à l'art 19 OAT, l'Office fédéral des transports (OFT), en coordination avec l'Office du développement territorial (ARE) ont ouvert une consultation des cantons au sujet des adaptations et compléments 2022 du SIS. Pour le canton de Vaud, ceux-ci portent sur l'intégration du :

- Nouvel établissement vaudois (NEVA) pour l'entretien lourd et léger du matériel roulant comportant deux sites sur les communes d'Yverdon-les-Bains et d'Aigle (fiches d'objets 3.7 et 7.3).

Le choix des différents sites a été validé au sein de groupes de travail rassemblant les offices fédéraux, les entités cantonales, ainsi que les entreprises de transport concernés (collaboration selon l'art.18 OAT). Les adaptations prévues ne touchent pas la partie conceptionnelle ni les autres fiches d'objets. L'approbation par le Conseil fédéral est prévue fin 2022.

Conformément à l'article 19, al. 2 OAT, les cantons concernés sont chargés de consulter les services cantonaux, régionaux et communaux intéressés et d'assurer l'information et la participation de la population. A ce titre, les adaptations et modifications prévues ont été mises en consultation publique du 9 juillet au 12 août 2022.

Dans le cadre de la consultation publique, cinq prises de position ont été adressées à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et une prise de position (Pro Vélo Chablais) a directement été adressée à l'OFT, qui l'a transmise au Canton de Vaud pour information et prise de position.

## 2 LISTE DES INTERVENANTS

Identifiant	Nom de l'intervenant
1	Propriétaires et agriculteurs-exploitants des parcelles n° RF 1141 et 1142
2	Municipalité de la Commune d'Onnens
3	Municipalité de la Commune de Grandson
4	Municipalité de la Commune d'Yverdon-les-Bains en coordination avec AggloY
5	Municipalité de la Commune d'Aigle
6	Pro Vélo Chablais

### 3 FICHE D'OBJET (FO) 3.7 RÉGION DU CHABLAIS

N°	Consultation publique – remarques et observations	Réponses du Canton et prise en compte dans la réponse du Conseil d'Etat
1. Propriétaires et agriculteurs-exploitants des parcelles n° RF 1141 et 11 42	<p>Résumé des griefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les nuisances sonores et les vibrations seront grandement intensifiées et auront des effets de jour comme de nuit, d'une part avec les importants travaux de réalisation du projet, puis par le passage des trains, le transit et la manœuvre des trains sur les nouvelles voies d'accès à la future installation, les activités industrielles réalisées dans la nouvelle usine, l'utilisation de la place de lavage comme des autres installations techniques.</li> <li>La construction et l'exploitation d'une halle industrielle et de diverses installations techniques aura pour conséquence une pollution lumineuse importante, y compris à l'intérieur des bâtiments privés.</li> <li>La zone concernée, soit le site « St-Triphon » à Aigle, ne comprend quasi aucun bâtiment et est intégralement affectée à l'agriculture. La construction des bâtiments industriels et la création de routes d'accès à cet endroit entraîneront une complète dénaturation du paysage et la diminution de terres affectées à l'approvisionnement de la population.</li> <li>Le rapport explicatif indique que le projet mis en consultation est situé en zone de protection des eaux Au, soit dans un milieu vulnérable. Il précise qu'une dérogation devrait être accordée pour permettre l'aménagement des constructions envisagées. Une étude sérieuse et approfondie devra être faite et il s'agira de renoncer au projet s'il devait présenter un quelconque risque pour l'eau potable.</li> <li>Le projet mis en consultation, plus spécialement les nuisances qu'il va entraîner, auront un effet négatif sur la valeur du domaine des répondants. Ils demandent dès lors une indemnité.</li> </ul>	<p>Le Canton relève que l'objectif d'une consultation publique est de relever des observations ou des remarques. Par ailleurs, il est aussi à noter qu'un plan sectoriel n'a force obligatoire que pour les autorités fédérales, cantonale et communale. De ce fait, le Canton signale aux répondants qu'ils pourront faire valoir leurs droits au plus tard dans le cadre de la mise à l'enquête publique du dossier.</p> <p>Il souligne par ailleurs que les aspects liés à la protection de l'environnement ont été pris considération dans le choix de la variante proposée. Le Canton rappelle, dans sa prise de position, que les porteurs de projet doivent respecter toutes les prescriptions légales en matière de protection de l'environnement.</p>
	<p>Résumé des demandes</p> <p>Les propriétaires et agriculteurs-exploitants des parcelles n° RF 1141 et 1142 demandent de renoncer à tout projet à Aigle « St-Triphon ».</p> <p>A titre subsidiaire, ils demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que des mesures soient prises pour diminuer les nuisances au maximum ;</li> <li>qu'une étude concernant la problématique des eaux soit réalisée afin de s'assurer qu'aucune atteinte ne sera portée aux eaux souterraines ;</li> <li>qu'une somme destinée à indemniser notre préjudice (perte de valeur de nos bâtiments) nous soit versée.</li> </ul>	<p>Le Canton soutient le projet sur l'emplacement d'Aigle.</p> <p>Les répondants pourront faire valoir leurs droits dans le cadre de la mise à l'enquête du dossier lors de la procédure d'approbation des plans (PAP).</p> <p>Le Canton invite les répondants à se référer au rapport explicatif de la consultation qui sera rédigé par la Confédération.</p>
5. Municipalité de la Commune d'Aigle	<p>Nous confirmons notre grand intérêt pour que le projet de nouveau centre d'entretien dédié à la maintenance légère du matériel roulant puisse se développer sur notre territoire.</p> <p>Le Site de St-Triphon nous semble effectivement être le plus approprié pour accueillir une telle activité ; sa proximité avec le rail, et plus particulièrement la ligne du Simplon, la disponibilité du terrain actuellement en zone d'activité, ainsi que la possibilité d'étendre ultérieurement l'activité si besoin, sont des avantages certains. L'évaluation du rapport de l'OFT nous semble ainsi cohérente et nous rejoignons les conclusions de celui-ci.</p>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques.</p>

N°	Consultation publique – remarques et observations	Réponses du Canton et prise en compte dans la réponse du Conseil d'Etat
	<p>La Commune d'Aigle souhaite néanmoins attirer l'attention des autorités et des CFF sur certains points de vigilance pour que ce projet puisse se développer dans les meilleures conditions.</p> <p>En premier lieu, rappelons que dans le cadre de la mise en place du système de gestions des zones d'activité (ci-après SGZA), il était initialement prévu de dézoner la parcelle concernée pour la mettre en zone agricole spéciale. Ce dézonage se justifiait pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à ce site est mauvais et d'importants investissements sont nécessaires pour réaliser les équipements ;</li> <li>• La zone n'est pas desservie par les transports publics ;</li> <li>• Cette zone d'activité est isolée et n'a pas de synergie avec d'autres sites d'activité ; Ce site est entouré de zones agricoles et de SDA.</li> </ul>	<p>Ces aspects ne concernent pas directement l'intégration de ces deux projets au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, et devront être étudiés dans le cadre de l'élaboration des projets.</p> <p>Dans sa réponse à la consultation, le Canton demande qu'une coordination soit mise en place entre les porteurs de projets et les instances concernées, en particulier les communes, afin que les éléments mentionnés lors de la consultation publique puissent être pris en compte et traités lors de l'élaboration des projets.</p>
	<p>La Commune d'Aigle est en pleine révision de son plan d'affectation communal. Dans ce cadre, et compte tenu du projet des CFF, la Commune souhaite maintenir cette zone en dehors du SGZA mais permettre à cette activité de se développer en colloquant cette parcelle en zone ferroviaire. Cela éviterait que d'autres activités puissent s'implanter dans le cas où ce projet ne se réaliserait pas.</p> <p>La zone ferroviaire nous semble dès lors adaptée à cette activité intrinsèquement liée à l'infrastructure nécessaire aux CFF. Si nous devons garder ce secteur en zone d'activité, nous souhaitons que cela ne pèse pas notre bilan en zone d'activité.</p> <p>Nous comptons donc sur le soutien du Canton afin de nous accompagner sur les questions d'affectation et trouver ensemble la solution adéquate.</p>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques. La DGTL se tient à disposition pour discuter avec la Commune et les porteurs de projet les questions relatives à l'affectation, ainsi que les éventuelles implications pour la SRGZA.</p>
	<p>Comme mentionné dans le rapport explicatif de l'OFT, l'impact paysager d'un tel projet sur un site agricole et peu bâti pourrait être dommageable. Pour pallier cet inconvénient, la Commune veillera à la qualité du projet afin d'assurer une bonne intégration paysagère de celui-ci. Les aspects d'accessibilité et de mobilité doivent également faire l'objet d'une attention particulière.</p>	<p>Ces aspects ne concernent pas directement l'intégration de ces deux projets au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, et devront être étudiés dans le cadre de l'élaboration des projets.</p>
	<p>Une coordination entre le Canton, les CFF et la Commune est donc primordiale pour que toutes les contraintes du site soient identifiées en amont et que des solutions adaptées puissent être trouvées.</p>	<p>Dans sa réponse à la consultation, le Canton demande qu'une coordination soit mise en place entre les porteurs de projets et les instances concernées, en particulier les communes, afin que les éléments mentionnés lors de la consultation publique puissent être pris en compte et traités lors de l'élaboration des projets.</p>
	<p>La Commune d'Aigle réitère son enthousiasme pour accueillir sur son territoire le nouveau centre d'entretien dédié à la maintenance légère du matériel roulant.</p>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques.</p>
	<p>La Commune sera attentive à ce que ce projet soit exemplaire sur le plan environnemental, sur les aspects de mobilité et d'accessibilité du site, ainsi que sur les aspects d'intégration paysagère.</p>	

6. Pro Vélo Chablais	<p>Notre association régionale, membre de Pro Velo Suisse, constituée le 3 septembre 2020, a comme but la promotion de l'utilisation du vélo comme moyen de transport respectueux de l'environnement, sain, rapide et bon marché et la défense des intérêts des cyclistes. Son aire géographique comprend les 28 communes membres de Chablais Région, à l'exception de celle de Villeneuve (NP 1845 à 1902), qui est rattachée à Pro Velo Riviera.</p>	Le Canton prend acte de ces remarques.
	<p>Notre prise de position concernant le futur atelier CFF, site de St-Triphon, est en rapport avec le chemin de St-Triphon, axe de mobilité douce longeant la voie CFF dite du Simplon, impacté par ce projet. Ce chemin est un maillon essentiel dans le réseau cyclable chablaisien, qui permet entre autres de relier les pôles urbains de Monthey et Aigle.</p> <p>Il figure dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la commune d'Aigle (RSN02). Il assure la continuité du réseau de mobilité douce tant au sein du SDC (RSEO1) que la liaison entre Ollon et le Rhône, puis en direction du Valais avec la future passerelle « Charbonnière », mesure MD.3 figurant dans le projet d'agglomération (PA4 Chablais Agglo). Nous joignons à la présente les parties relatives des divers documents auxquels il est fait référence. Ceux-ci sont consultables sur les sites internet des collectivités selon les liens ci-après (<a href="https://www.aigle.ch/N9682/annexe-au-preavis-municipal-n-2020-21-relatif-au-schema-directeur-cyclable.html">https://www.aigle.ch/N9682/annexe-au-preavis-municipal-n-2020-21-relatif-au-schema-directeur-cyclable.html</a> ; <a href="https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/">https://chablais.ch/projects/chablais-agglo/</a>)</p>	
	<p>Le rapport explicatif accompagnant les fiches d'objet : 3.7 Région Chablais sous la rubrique 6.3.1.6. Accès routiers et connexions, en page 25 mentionne :</p> <p>« Le site de « Saint-Triphon » est situé à proximité de l'autoroute A9, avec une sortie d'autoroute située à environ 4 km. Le trajet traverse ensuite une partie de la commune d'Aigle pour rejoindre le site. L'alternative consisterait à permettre aux véhicules de passer par les routes agricoles situées à l'ouest de la route de transit ou à créer une bretelle depuis celle-ci, solutions à explorer si ce site devait être retenu. Concernant les accès en transport public, la gare CFF d'Aigle est située à 1,5 km du site et est donc accessible à pied ou avec des moyens de transport de mobilité douce. L'arrêt ferroviaire « En Châlex », distant de 300 m du site, n'est actuellement pas desservi.</p> <p>A l'intersection avec le chemin des Prés de Mars, le chemin de St-Triphon est interdit à la circulation automobile et motocycliste à l'exception du trafic agricole. Il convient de maintenir cette interdiction à l'avenir. L'accès au site peut être assuré jusqu'à cet embranchement, puis avec un parcage ou une circulation interne propre à la parcelle 1145.</p>	<p>Ces aspects ne concernent pas directement l'intégration de ces deux projets au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, et devront être étudiés dans le cadre de l'élaboration des projets.</p> <p>Dans sa réponse à la consultation, le Canton demande qu'une coordination soit mise en place entre les porteurs de projets et les instances concernées, en particulier les communes, afin que les éléments mentionnés lors de la consultation publique puissent être pris en compte et traités lors de l'élaboration des projets.</p>
	<p>Le chemin des Prés de Mars est interdit à la circulation automobile et motocycliste excepté le trafic agricole et les riverains. Néanmoins s'inscrivant dans le réseau de mobilité douce, sa fréquentation se doit d'être limitée nonobstant l'usage que l'autorisation pour les riverains accorde.</p> <p>Le terme « Riverains autorisés » signifie qu'il est permis de livrer ou d'aller chercher des marchandises chez les riverains ou sur des biens-fonds voisins, que les riverains et leurs visiteurs ainsi que les personnes exécutant des travaux sur des biens-fonds voisins peuvent y effectuer des courses et que des tiers peuvent y transporter ces personnes.</p>	
	<p>Depuis la sortie de l'autoroute, l'accès à prioriser est celui empruntant la route industrielle, puis au passage à niveau de la raffinerie se diriger sur le DP 168, puis DP 167 longeant et coupant la voie de chemin de fer 1319 avec une entrée par le Sud. Ce cheminement passe par le milieu du périmètre du site St-Triphon mentionné en page 21 du rapport explicatif.</p>	

	<p>Nous nous permettons de signaler à votre office que les projets d'agglomération de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> génération Chablais Agglo mentionnent des mesures en vue de la promotion de la mobilité douce (PA4 : GM.2 Plans de mobilité pour les entreprises de l'agglomération et GM.6 Stationnement pour vélos dans les entreprises et les équipements privés).</p>	
	<p>La commune d'Aigle a développé et mis en place un réseau de vélos en libre-service (VLS) et à ce titre s'est approchée d'acteur économique pour l'installation de station.</p>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques.</p>
	<p>Pro Velo Chablais recommande qu'un accès direct et n'empruntant pas les itinéraires de mobilité douce actuels soit réalisé tant pour la construction de cet atelier que pour son exploitation. La sécurité sur le chemin de St-Triphon doit être assurée.</p>	<p>Ces aspects ne concernent pas directement l'intégration de ces deux projets au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, et devront être étudiés dans le cadre de l'élaboration des projets.</p> <p>Dans sa réponse à la consultation, le Canton demande qu'une coordination soit mise en place entre les porteurs de projets et les instances concernées, en particulier les communes, afin que les éléments mentionnés lors de la consultation publique puissent être pris en compte et traités lors de l'élaboration des projets.</p>
	<p>Notre association suivra attentivement la suite donnée à ce projet, particulièrement la mise à l'enquête publique du dossier.</p>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques.</p>

#### 4 FICHE D'OBJET (FO) 7.3 RÉGION D'YVERDON-LES-BAINS

N°	Consultation publique – remarques et observations	Réponses du Canton et prise en compte dans la réponse du Conseil d'Etat
<b>Site d'Onnens-Bonvillars</b>		
2. Municipalité de la Commune d'Onnens	<p>La commune reconnaît l'opportunité du développement d'une zone de logistique rail/route dans la zone et apprécie l'intention des autorités fédérales, cantonales et des CFF d'investir dans la région.</p> <p>Le plan de développement cantonal et régional identifie l'opportunité logistique mais également le haut potentiel touristique et de richesse paysagère de la région et de la commune. Il est important que la mise en œuvre de l'une ne préjuge pas l'autre.</p> <p>La commune souhaite des engagements concrets en amont de la mise à l'enquête concernant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction du transit poids lourds entre la sortie autoroutière de Vaumarcus et le rond-point Champs du Port à Bonvillars.</li> <li>• Implantation/construction d'une structure d'atténuation sonore (végétale et/ou artificielle) le long de la voie de manœuvre et d'accès située au sud-est de la zone résidentielle sud de la commune d'Onnens.</li> <li>• Etude de l'utilisation de la zone et gare de formation comme fin de ligne et extension du réseau Mobilis et/ou réseau neuchâtelois jusqu'à Onnens dans le cadre de l'extension des capacités P&amp;R aux abords des interfaces des routes nationales.</li> <li>• Intégration et financement piste cyclable au sud des voies CFF entre Onnens et La Poissine (inclus).</li> <li>• Maintien du cheminement pédestre au sud des voies CFF entre Onnens et La Poissine Grandson.</li> <li>• Création d'une bande forestière de protection paysagère au nord-ouest de la gare de formation (principe similaire à celui au nord-ouest du site Champ du Port).</li> <li>• Estimation du trafic futur sur les Echatelards et le site de la Poissine (Cand-Landi) et, éventuellement, création d'une nouvelle route d'accès.</li> </ul>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques.</p> <p>Ces aspects ne concernent pas directement l'intégration de ces deux projets au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, et devront être étudiés dans le cadre de l'élaboration des projets.</p> <p>Dans sa réponse à la consultation, le Canton demande qu'une coordination soit mise en place entre les porteurs de projets et les instances concernées, en particulier les communes, afin que les éléments mentionnés lors de la consultation publique puissent être pris en compte et traités lors de l'élaboration des projets.</p>
3. Municipalité de la Commune de Grandson	<p>La Commune de Grandson, le Comité de Direction (CODIR) et la Commission de classification (CCL) du Syndicat d'améliorations foncières (SAF) de La Poissine ont la volonté d'aller de l'avant dans le développement du site stratégique de développement d'activités « Arnon-Poissine ». Il est rappelé que les projets de plan d'affectation La Poissine et de travaux collectifs ont été mis à l'enquête publique au début de l'année 2021.</p> <p>Toutefois, un certain nombre de faits nouveaux remettent en question le projet de développement, notamment l'implantation des CFF dans le secteur de Bonvillars (rive gauche de l'Arnon) qui mobilisera des surfaces importantes qui auraient pu être utiles pour d'autres projets de développement du secteur.</p> <p>Dès lors qu'une partie des terrains industriels de Bonvillars doit être cédée aux CFF, les projets d'extension d'entreprises en place sur ces terrains devront impérativement être relocalisés sur le site de La Poissine (rive droite de l'Arnon). Seul, un plan d'affectation,</p>	<p>Le Canton prend acte de ces remarques qui seront traitées par les acteurs concernés au niveau cantonal, régional et communal. Il rappelle par ailleurs qu'à ce stade, et en absence de projet concret, il n'est pas possible de se prononcer sur une éventuelle emprise supplémentaire sur les SDA.</p>

N°	Consultation publique – remarques et observations	Réponses du Canton et prise en compte dans la réponse du Conseil d'Etat
	<p>permettant de légaliser d'emblée les deux étapes, pour un total de 14.5 hectares, offrirait une perspective en ce sens.</p> <p>Dès lors, nous demandons que les offices fédéraux, notamment l'Office fédéral du développement territorial (ARE), autorisent l'emprise des SDA dans le cadre de l'approbation du PAC, correspondant aux surfaces allouées au projet des CFF.</p> <p>Par courrier du 9 août 2022, adressé à Madame Luisier Brodard, Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport, la Municipalité propose la mise en œuvre d'un plan d'affectation cantonal (PAC) permettant de légaliser d'emblée les deux étapes.</p>	
<b>Site des ateliers d'Yverdon-les-Bains</b>		
<p>4. Municipalité de la Commune d'Yverdon-les-Bains en coordination avec AggloY</p>	<p>Les deux adaptations du plan sectoriel portant d'une part sur l'utilisation des ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains pour l'entretien lourd des rames ferroviaires et d'autre part sur la création d'une gare de formation sur le site d'Onnens-Bonvillars sont des atouts pour le développement de la Ville d'Yverdon-les-Bains et son agglomération.</p> <p>Après analyse des différentes modifications, en coordination avec les Services de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que le Bureau d'agglomération AggloY, il a été relevé que toute procédure impactant le futur quartier de l'Ancien-Stand, situé à l'Est des ateliers CFF, doit être coordonnée le plus en amont possible avec la Ville d'Yverdon-les-Bains, par son Service de l'urbanisme. Ainsi, il sera possible de coordonner les projets et de minimiser les impacts sur la qualité de vie des futurs résidents.</p> <p>Tendant compte de ce qui précède, la Municipalité salue les adaptations et compléments 2022 du Plan sectoriel des transports, en particulier concernant l'entretien lourd du matériel roulant sur le site d'Yverdon-les Bains. Elle se réjouit par ailleurs qu'une solution ait été trouvée pour l'entretien léger dans le Chablais.</p>	<p>Ces aspects ne concernent pas directement l'intégration de ces deux projets au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, et devront être étudiés dans le cadre de l'élaboration des projets.</p> <p>Dans sa réponse à la consultation, le Canton relaye cette demande de coordination avec la Ville d'Yverdon-les-Bains pour tous les éléments ayant des impacts sur les quartiers voisins, ceci le plus en amont possible du projet.</p>